

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 05 MARS 2015**

Membres en L'an deux mille quinze et le cinq mars à 20h30  
exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.  
FLOHIC Jean-Claude, Maire

Date convocation : 25/02/2015

Présents : M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline , Mme GERY Claire, M. MOORE Roger , M. THIERS Jean-Claude, M. GATTA Jérémy

Absents :

Secrétaire de séance : GERY Claire

**Travaux DCV :**

Le maire expose qu'il était prévu la réfection de la totalité de la route de Solaure mais que la dotation cantonale 2015 ne pourra prendre en compte la totalité du programme.

Suivant les finances de la commune on pourrait compléter cette dotation ; Le Maire liste aussi les travaux de voirie qui seraient également nécessaires.

La Mairie pourrait en faire une partie en régie avec les conseillers municipaux et l'employé communal

Roger suggère de faire une planification sur cinq ans.

**2015-08 Objet : contrats d'assurance des risques statutaires.**

**Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 11 février 2014 , demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

# MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS

## SEANCE DU 05 MARS 2015

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

### **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

### **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

**Article 2 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2015-9: CAUE**

Retour sur le dernier rendez-vous avec le CAUE , nous sommes arrivés au bout de la première mission.

Le CAUE, invite la commune à faire un cahier des charges avec leur aide pour mettre en œuvre notre projet.

Y a-t-il des propriétaires de terrain susceptible d'être mis en construction ou à la vente ?

Claire suggère de mettre noir sur blanc les idées, envies ...pour mieux avancer.

Roger propose une trame :

- notre objectif
- les moyens
- Quelle impulsion
- les risques.

Chaque conseiller est invité à noter ses idées , une réunion d'échange est prévue aux alentours du 15 mai.

## **2015-10 : Enfouissement des lignes au hameau de Serre Gueydet :**

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 05 MARS 2015**

Le SDED envoie un devis pour l'effacement des réseaux au hameau de Serre Gueydet

**2015-11 Station d'épuration : mise en place d'un dégrilleur:**

Le Maire rappelle le projet de mise en place d'un dégrilleur à la station d'épuration. Il faut encore choisir entre manuel et automatique.

Il a fait établir un devis : 22 000 € qui pourrait être financé à 50 % par l'agence de l'eau et le conseil général.

Il y a la possibilité d'une aide de l'enveloppe parlementaire mais ce sera possible qu'en 2016.

Un rendez-vous à été pris avec la personne du SATESE chargée du suivi de la station. Un avis lui sera demandé.

Le conseil municipal charge le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'eau et de M. le Député via l'enveloppe parlementaire.

**2015-12 Don à la commune:**

Mme PIEGAY Régine souhaite restituer 1000 € sous forme de Don à la commune et demande que cette somme soit réservée pour venir en aide à des familles dans le besoin qui solliciteraient la commune.

Le conseil municipal accepte le don pour les œuvres sociales de la commune.

**2015-13 Demandes de subventions:**

Après examen des diverses demandes de subventions, le conseil municipal :

Vote une subvention de 200 € à l'Association « Les Tagazous » au titre de participation au feu d'artifice organisé chaque année par cette association.

Dit que cette subvention revêt un caractère permanent sauf délibération contraire, compte tenu du caractère de participation à une fête de village organisée chaque année.

Marpa : manque des pièces à la demande.

Sclérose en plaques : rejet

123 Soleil : en attente

Diois expression : rejet

# MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS

## SEANCE DU 05 MARS 2015

### 2015-14 Taxe d'aménagement :

Le maire rappelle qu'en 2011, la commune avait institué la taxe d'aménagement avec au taux à 3 % pour trois ans.

Il convient donc de délibérer à nouveau .

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Décide

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans . Toutefois, le taux et les exonérations fixés cidessus pourront être modifiés tous les ans.

### Questions diverses :

Site Web :

- répartition des tâches

- une adresse mail est ouverte pour recevoir les article et les photos

Réfection de l'église du Vieux Montmaur :

- écrire un cahier des charges sur notre souhait.

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU 05 MARS 2015**

**FICHE DE PRESENCES**

Délibérations N° 2015-8 à 2015 - 14

<b>MEMBRE DU CONSEIL</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>POUVOIR A :</b>	<b>SIGNATURE</b>
FLOHIC Jean-Claude, maire	X			
GERY Claire, adjointe	X			
THIERS Jean-Claude, adjoint	X			
BRES Jean-Pierre	X			
CERTANO Céline	X			
GATTA Jérémy	X			
MOORE Roger	X			

**MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**

**SEANCE DU 05 MARS 2015**

Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire,

Jean-Claude FLOHIC

Certifié exécutoire :  
Transmis Préfecture le :  
Publié ou notifié le :